



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général commun
Pôle ressources humaines
Unité recrutement, concours et formation**

Affaire suivie par : CB
Téléphone : 04 67 61 68 02
Mél : sgc-rh-recrutement@herault.gouv.fr

Montpellier, le 21 octobre

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Arrêté fixant la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer – Région Occitanie – session 2021.

Le préfet de l'Hérault

- Vu** la loi n° 83-634 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;
- Vu** le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État par voie télématique;
- Vu** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État parti à l'accord sur l'Espace Économique Européen autre que la France ;
- Vu** le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique d'État ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004, relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État, notamment ses articles 5 à 14 et 49 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu la convention de délégation de gestion des concours et recrutements établie entre le préfet de la région Midi-Pyrénées et le préfet de l'Hérault en date du 19 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet hors-classe, en qualité de Préfet de la région Occitanie, préfet de Haute-Garonne ;

Vu le décret du 27 mai 2020 nommant Monsieur Thierry LAURENT, Administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Haute-Garonne du 01 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Thierry LAURENT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 11 mars 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur proposition du Préfet de l'Hérault ;

Article 1 : Madame Nadine ABRIC, adjointe au chef de service de gestion opérationnelle – Direction Départementale de Sécurité Publique de l'Hérault, assure la présidence du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer – session 2021

Article 2 : Sont désignés membres du jury :

- M. Christophe BENETEAU, responsable du pôle développement ressources humaines-Secrétariat Général Commun, Préfecture de l'Hérault ;

- Mme. Stéphanie POUTRAIN, adjointe au responsable du pôle développement ressources humaines-Secrétariat Général Commun, Préfecture de l'Hérault ;

- Mme. Marie GUENEZ, responsable du pôle rémunération-Secrétariat Général Commun, Préfecture de l'Hérault ;

- Mme. Jessica DEBOISERIE, Commandante, cheffe du bureau de la gestion du personnel-Division de l'appui opérationnel, Région de gendarmerie d'Occitanie ;

-M. Eric-François AUGUSTIN, chef de service de gestion opérationnelle – Direction Départementale de Sécurité Publique du Gard ;

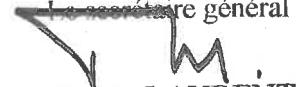
**Secrétariat général commun
Pôle ressources humaines
Unité recrutement, concours et formation**

Article 3 : En cas d'empêchement de **Madame Nadine ABRIC**, la suppléance de la présidence du jury est assurée par **M. Eric-François AUGUSTIN**.

Article 4 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet ,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Thierry LAURENT

